



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question orale n° 1471

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que si les sectes peuvent constituer une menace pour les individus, le noyautage de la société par des organisations occultes peut de même destabiliser les intérêts de la collectivité. Le journal Le Monde du mardi 8 avril 1997 publie ainsi un article indiquant qu'à l'initiative du parti travailliste une commission parlementaire en Grande-Bretagne vient de proposer que les francs-maçons soient obligés de se faire inscrire sur un registre officiel ouvert au public. Le journal note que cette mesure recoit un large soutien dans l'opinion : « Que reprochent donc aux francs-maçons les parlementaires et une partie de l'opinion, soutenus par des organisations de défense des droits de l'homme, l'ordre des avocats et même le Financial Times ? D'avoir infiltré la police et la magistrature et d'y entretenir des structures parallèles de décision qui nuisent à un bon exercice de la justice. Rien ne mine plus la confiance du public dans les institutions publiques que de savoir que des fonctionnaires sont membres d'une société secrète dont un des buts est l'autopromotion... La suspicion persiste envers ce qui est perçu comme une hiérarchie clandestine, un instrument de promotion, voire de copinage. La télévision s'est inquiétée de ces poignées de main » qui sont des signes de reconnaissance entre initiés. C'est sans doute ce qui explique pourquoi l'association des grades de la police soutient l'initiative de la commission parlementaire... « De nombreux exemples à l'étranger et même en France prouvent l'infiltration du système judiciaire et administratif ou le noyautage des cercles dirigeants économiques et politiques. L'exemple le plus célèbre est celui de la loge P 2 en Italie où les réseaux de copinage de la franc-maçonnerie étaient liés à la mafia et bénéficiaient de puissantes protections dans l'administration, dans la justice et au niveau politique. Pour la France, le même journal Le Monde du 8 avril 1997 évoque l'affaire Elf dont le PDG, M. Loic Le Floch-Prigent, a été incarcéré. Le journal s'étonne en particulier de l'influence maçonnique, au-delà du raisonnable, d'un obscur collaborateur du PDG. Le journal écrit notamment : » Supérieur hiérarchique de Loic Le Floch-Prigent au sein de la loge maçonnique du Grand Orient, M. Sirven se vit confier, outre une réserve » de 10 à 15 millions de francs par an, qu'il gèrerait avec discrétion, les missions les plus délicates... Alfred Sirven tirait sa puissance de sa proximité avec M. Le Floch-Prigent... Ce Toulousain né en 1927 fut le plus proche conseiller du PDG d'Elf, son éminence grise, son mauvais génie... Menacé par lui, un directeur adjoint du groupe, qui s'était aventuré à s'opposer aux options du PDG, s'empressa de déposer une lettre chez son avocat, au cas où il lui arriverait malheur... » Cet exemple n'est pas le seul. Dans le scandale de l'OPAC de Metz, des membres éminents de la municipalité, ayant profité des détournements, le principal auteur de ces détournements et une personnalité importante du monde judiciaire local font partie de la même loge. Cela explique qu'en dépit d'un trou de 194 millions et de preuves consignées dans un rapport officiel du ministère du logement le parquet ait fait appel contre l'ouverture d'une enquête par le doyen des juges d'instruction. Il souhaiterait donc qu'il indique s'il ne faudrait pas interdire aux membres du parquet ainsi qu'aux juges du siège d'intervenir ou de prendre des décisions concernant toute affaire susceptible d'impliquer des personnes faisant partie d'une même organisation maçonnique ou d'une même structure occulte qu'eux.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1471

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2505

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 16 avril 1997